



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et du développement territorial
Bureau du développement territorial
et des finances locales**

Affaire suivie par Maud Kuss
chef de bureau
Tél : 05 59 98 24 80
Mél : pref-pole-dotations-et-finances-de-l-etat@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 21 septembre 2023

Le préfet
à

Mesdames et Messieurs les Maires des Pyrénées Atlantiques

Messieurs les Présidents des communautés de communes
ou d'agglomération des Pyrénées Atlantiques

en communication aux sous-préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets DETR/DSIL 2024

- P.J. :**
- catégories éligibles
 - trame de formulaire à renseigner en ligne

La commission départementale des élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 4 septembre en préfecture ; elle en a fixé les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention pour 2024, qui restent sur le fond sans changement par rapport à 2023.

Dans un souci de simplification et d'optimisation de la programmation des enveloppes disponibles pour les collectivités des Pyrénées-Atlantiques, je vous adresse, comme les années précédentes, un appel à projet commun à la DETR ainsi qu'à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Mes services en charge de l'instruction des dossiers seront amenés à orienter vos demandes vers le dispositif le plus adéquat pour les financer.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **12 janvier 2024** ; elle a pour objectif de permettre une programmation rapide, avant la fin du 1^{er} trimestre 2024, et constitue donc un **délai impératif**.

Cette année le **dépôt des dossiers de demande est entièrement dématérialisé. Vos demandes devront être transmises exclusivement via le formulaire en ligne** sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-2024-pyrenees-atlantiques>

La trame de formulaire vierge est jointe au présent pour votre parfaite information. Vos contacts habituels en préfecture et sous-préfectures pourront vous accompagner, le cas échéant, pour toute question relative à ce nouvel outil.

Comme les années passées, **seuls les dossiers complets seront présentés à la programmation**, les dossiers incomplets étant systématiquement écartés. Vous veillerez notamment à ce que le calendrier des travaux soit renseigné le plus précisément possible, et vous joindrez tous les éléments que vous jugerez utiles pour étayer l'examen de votre projet.

Dans la continuité de la pratique mise en place les années précédentes, je prioriserai les projets susceptibles de démarrer dans l'année.

De même, la priorité de programmation ira aux collectivités dont les précédents dossiers donnent lieu à réalisation et à un règlement financier. Par conséquent, les collectivités dont les projets précédemment retenus n'ont pas démarré, ou qui ne présentent pas un état d'avancement significatif dans les 2 ans suivant leur programmation, ne seront pas prioritaires.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre disposition pour tout appui dans la construction de vos projets.

Tis cordialement

LE PREFET,



Julien CHARLES